

Fiche Action

CONTRAT ENTRETIEN 1/5

Objet de l'action	Généraliser les contrats d'entretien avec un cahier des charges rigoureux, un contrôle régulier, la création d'un état des lieux patrimonial précis en début de contrat et la mise en place de garanties de résultat vérifiables en fin de contrat.
Objectif	Restituer 18 à 50 % de quantité de lumière supplémentaire à consommation identique ou en baisse de 5 % par rapport à la situation initiale.
Limite	Ce n'est pas une étude de diagnostic ni une étude sur les économies d'énergie attendues. L'entretien du parc de feux tricolores n'est pas prévu dans ce type de contrat.
Subvention	80 % en 2015 sur la réalisation du plan général et de l'état des lieux. 0 % sur l'entretien annuel.
Nature des prestations subventionnées	<ol style="list-style-type: none"> 1- Confection du fond de plan par commune. 2- Implantation avec numérotation sur le fond de plan des foyers lumineux, des armoires de commande, etc. 3- Etablissement d'un fichier par foyer lumineux. 4- Etablissement d'un fichier par armoire de commande. 5- Mise en place d'un collier sur chaque foyer ou armoire.
La maintenance	Il convient de distinguer plusieurs définitions que les communes donnent au terme de « maintenance ».

<p>Les contrats de dépannage</p>	<p>Ils se caractérisent par l'intervention d'une entreprise, sur demande de la Collectivité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un bon de commande au coup par coup, - soit un marché sur bordereau de prix, ce dernier servant de référence à la justification de la facture. <p>Ce type de contrat représente une perte financière et ampute la commune d'une économie financière latente considérable dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une intervention ponctuelle revient toujours plus chère qu'une intervention programmée (déplacement non optimisé, frais fixes, mauvais rendement, etc.), - le simple remplacement d'une lampe défectueuse ne sert (presque) à rien, s'il n'est pas accompagné du nettoyage du miroir, de la vérification des isolements et des raccordements électriques en général, - l'intervention (et toute intervention en général) doit faire l'objet d'un historique (donc d'un enregistrement) permettant d'avoir, au moins une fois par an, les indicateurs donnant les possibilités au Conseil Municipal de prendre des décisions fiables (exemple 75 % des frais de maintenance curative sont générés par 10 % du réseau), - lorsque les travaux de maintenance sont exécutés (totalement ou partiellement) par les services techniques communaux, les frais de personnel, véhicules, carburant, etc. sont affectés à d'autres postes budgétaires et n'entrent donc pas dans le chapitre de dépenses « éclairage public », - pour l'exécution des travaux, il y a obligation de disposer d'une nacelle et de deux travailleurs (disposant des habilitations électriques) afin respecter la réglementation, - le service public de l'éclairage n'est pas de qualité homogène sur tous les quartiers, certains attendent la commande de la maintenance curative pour disposer de l'éclairage.
<p>Les contrats de maintenance du SDE76</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans ces contrats, on forfaitise les coûts de maintenance ordinaire et extraordinaire (maintenance préventive et curative). - La commune règle, chaque année, la même somme par point lumineux et armoire de commande et ce quelque soit le nombre d'interventions curatives sur le patrimoine. La commune maîtrise ainsi son budget de maintenance de l'éclairage. - L'exclusion relative à la maintenance porte sur les actes de vandalisme, les accidents sans tiers identifiés, catastrophe naturelle <u>et matériel non conforme le premier jour du contrat.</u>

- En échange du contrat, le titulaire prend en charge :
 - 1- Les opérations de maintenance préventive et curative.
 - 2- L'obligation de résultat (et non de moyen) par rapport au cahier des charges établi par la collectivité.
 - 3- Un état des lieux dans les trois premiers mois du contrat avec la liste des non-conformités et l'établissement des devis de mise aux normes.
 - 4- Un nettoyage complet des lanternes avec le changement des ampoules dans les trois premiers mois, la vérification des isolements, des connectiques et les réglages des armoires de commande.
 - 5- La mise à jour et/ou la création d'un fichier décrivant chaque élément de patrimoine, sa nature, son état de vétusté, son équipement détaillé.
 - 6- La mise à jour et/ou création d'un plan avec implantation sur celui-ci de tous les éléments de patrimoine du service de l'éclairage public.
 - 7- La mise en place d'un collier d'identification pour chaque élément de patrimoine : foyer ou armoire.
 - 8- Des délais de dépannage de l'ordre de 48 h à 72 h.
 - 9- Des délais de dépannage urgent de l'ordre de 12 h à 24 h.
 - 10- Des délais de dépannage immédiat, en cas de danger imminent, de l'ordre de 2 h.
 - 11- Un rapport annuel et de fin de marché qui permet aux élus d'avoir une bonne connaissance du parc, de l'état des armoires et des lampadaires, de vérifier l'adéquation entre puissance souscrite aux armoires et besoin réel, de choisir les priorités d'investissement.

Résultats attendus

La maintenance préventive a vocation à conserver les performances des matériels dans le temps, à assurer un service public constant, homogène et de qualité toute l'année avec un budget maîtrisé. Elle peut ainsi faire varier la quantité de lumière restituée dans un rapport de 1 à 2 en économisant 5 % d'énergie et augmenter la durée de vie du patrimoine et des ampoules. Elle permet de s'assurer que les KW consommés dans l'éclairage produisent un flux lumineux efficace à 100 %. Ainsi, la quantité de lumière restituée grâce aux interventions de maintenance est la suivante :

Lumière restituée selon le type de luminaire	Ouvert	Fermé IP 55	Fermé IP 66
<i>Avec lampe « ballon » fluorescent</i>	+50 %	+44 %	+38 %
<i>Avec lampe « sodium » haute pression</i>	+36 %	+27 %	+18 %